

Information stationnement



Courrier de Madame le Maire concernant le Stationnement sur la Commune :



Thil, le 04 Novembre 2020

Chers administrés,

Les travaux d'urbanisation de la Grand'Rue sont maintenant terminés ainsi que les difficultés de stationnement pour les riverains.

Dans ce contexte, je me permets de vous rappeler que le stationnement sur trottoir est reconnu comme très gênant depuis le décret de 2015 favorisant le cheminement des piétons.

Je compte donc sur votre civisme pour ne pas « arrêter ou stationner votre véhicule sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons » (article R 417-10 du Code de la Route passible de 135 € d'amende).

**Le Maire,
Céline FRAYARD**

